

8ème appel à projets « Développement durable » des Pôles de Compétitivité

Mode d'emploi

Ce Mode d'emploi a pour objectif de répondre aux questions que les porteurs de projet peuvent se poser dans le cadre d'un appel à projets. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. La Cellule Opérationnelle se tient à votre disposition pour répondre à toute autre question : Tél. +32 (0) 81/20 68 50 – E-mail info@polemecatech.be

Table des matières



Dernière mise à jour : 25/10/2011





1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1.UN POLE DE COMPETITIVITE

Un Pôle de Compétitivité regroupe en **réseau des entreprises, des centres de recherche, des universités et des centres de compétences (formation)** pour développer des **projets innovants** à vocation **internationale**, **pilotés par des entreprises**. Ces projets bénéficient d'incitants financiers plus élevés que les autres mécanismes d'aides pour favoriser la collaboration entre les différents acteurs (notamment, entreprises-unités de recherche).

Les Pôles de Compétitivité ont pour objectifs :

- de **créer des emplois** et de **l'activité économique**,
- d'être une **force d'entraînement** de l'ensemble de leur secteur.

1.2.LA THEMATIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour ce nouvel appel à projets, le Gouvernement wallon privilégie les domaines de l'efficience énergétique, des énergies renouvelables et de la cogénération.

Par efficience énergétique, il faut entendre la capacité de consommer le moins d'énergie possible lors de l'utilisation d'une source d'énergie, quelle qu'elle soit, ou de la production d'un produit ou d'un service ou le développement de nouveaux processus plus économes en énergie.

L'appel à projet « développement durable » couvre des projets qui ont notamment les objectifs suivants :

- réduire les besoins énergétiques des processus de fabrication ;
- réduire la dépendance énergétique des entreprises et des individus via notamment le développement des énergies renouvelables et la cogénération ;
- réduire les conséquences négatives des processus de production et de consommation sur la pollution de l'air (émission de CO^2 et d'autres gaz) mais aussi de l'eau et du sol ;
- réduire les consommations énergétiques et notamment dans les bâtiments
- réduire les déchets;
- augmenter la durée de vie des produits ;
- améliorer la recyclabilité ;
- valoriser les coproduits ;
- réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol;
- etc.

1.3.LE PERIMETRE DU POLE MECATECH

Le périmètre du Pôle MecaTech est le Génie Mécanique, celui-ci s'appuie sur **un socle commun** de connaissances qui est la science mécanique (science des mouvements, des équilibres, des forces et des énergies qu'ils mobilisent) pour mettre à disposition de clients (consommateurs, industries, organismes divers) des systèmes fonctionnels ou « machines ».





Les champs d'application sont très nombreux puisque les systèmes fonctionnels ou « machines » se retrouvent dans tous les domaines :

- produits de consommation (électroménager, ordinateurs, automobiles, sports,…),
- machines et équipements avec de plus en plus d'automation pour des secteurs divers,
- pièces, composants et sous-systèmes entrant dans ces produits ou équipements.

Les entreprises du Génie Mécanique font appel à **des domaines scientifiques et techniques variés qui interagissent entre elles**: les matériaux, la mise à forme de ceux-ci, l'électromécanique, l'électronique, l'optoélectronique, l'électricité, l'informatique, et maintenant les sciences du vivant,…

C'est ce qu'on appelle « hybridation » des technologies qui amène les innovations de rupture.

Le Pôle MecaTech met, en particulier, l'accent sur les domaines suivants :

- **Matériaux et Surfaces du Futur** (nouvelles propriétés/fonctions, nouveaux matériaux)
- **Technologies Globales** (mises en forme complexes, rapides et économes)
- **Microtechnologies et Mécatronique** (systèmes mécaniques incluant des fonctionnalités intelligentes et électroniques)
- **Maintenance et Fiabilité** (intégration des nouvelles technologies au service de la maintenance : capteurs, mesures, systèmes experts, etc.)

1.4. LA STRUCTURE DE L'INDUSTRIE

Cette hybridation des technologies renforce la tendance déjà engagée d'une structuration de l'industrie en

- d'une part des Ensembliers/Intégrateurs qui ont la maîtrise d'un produit/process et se concentrent sur quelques stades de valeurs ajoutées (Grandes Entreprises ou PME),

- et d'autre part des Entreprises Technologiques qui développent des technologies de pointe dans un domaine spécifique mais pour des applications multiples.

1.5. LES PROJETS DU PÔLE MECATECH

Les projets du Pôle MecaTech sont donc **construits autour d'un Ensemblier/Intégrateur auxquels viennent s'associer des Entreprises Technologiques, des unités de recherche et de formation.**

Ces projets apportent donc un **double bénéfice** pour la Région

- d'une part, en améliorant la compétitivité des Ensembliers par l'adjonction de nouvelles technologies à leur produit/process ;
- d'autre part, en apportant une plus-value aux Entreprises Technologiques qui accèdent à un (des) marché(s) des Ensembliers et qui constituent des références commerciales.





2. AGENDA

Dates	Etapes
05 décembre 2011	Envoi des présentations par les porteurs à info@polemecatech.be
07 décembre 2011	Présentation des projets par les porteurs devant la Cellule Opérationnelle et la Cellule Valorisation
Entre le 12 décembre 2011 et le 20 janvier 2012	Période durant laquelle les porteurs réalisent un diagnostique « marché » et PI avec CIDE-SOCRAN et PICARRE
1e février 2012	Envoi des avant-projets par les porteurs à info@polemecatech.be
16 et 17 février 2012	Réunion avec la DGO6-Recherche pour vérifier l'éligibilité et les taux de subside
5 et 6 mars 2012	Présentation des avant-projets devant le CA et le jury interne du Pôle MecaTech
27 avril 2012	Envoi des formulaires par les porteurs de projet à info@polemecatech.be
16 et 17 mai 2012	Présentation des projets devant le CA et le jury interne du Pôle MecaTech. **Sélection des projets.**
Entre le 22 mai et le 08 juin 2012	Réunion avec les administrations pour finaliser les formulaires et répondre aux dernières questions.
15 juin 2012	Envoi des formulaires définitifs (+ signatures) par les porteurs à info@polemecatech.be
30 juin 2012	Dépôt au Gouvernement wallon par la Cellule Opérationnelle des projets sélectionnés .

NB : Les dates sont susceptibles d'être modifiées selon le timing définitif du Gouvernement wallon. L'agenda sera régulièrement mis à jour sur notre site internet www.polemecatech.be et toute personne ayant manifesté son intérêt recevra les mises à jour par email.

3. PROCESSUS DE SELECTION

Le Pôle MecaTech sélectionne en interne les projets qu'il présente pour labellisation par le Gouvernement Wallon qui s'appuie sur les recommandations d'un jury international.

La procédure interne au Pôle MecaTech est divisée en quatre phases. Elle est reprise ci-dessous.

3.1. PREMIÈRE PHASE : LA PRESENTATION PRELIMINAIRE (PHASE FACULTATIVE MAIS VIVEMENT CONSEILLÉE)

Cette phase consiste au dépôt d'une présentation de votre idée de projet selon le canevas proposé par le Pôle MecaTech (à envoyer pour **le 05 décembre 2011 au plus tard**).





Une journée de présentation sera organisée le **07 décembre 2011** au sein des bureaux du Pôle (route de Hannut, 40 à 5004 Bouge). Cette présentation se fera en présence de la Cellule Opérationnelle et de la Cellule Valorisation du Pôle. L'objectif est de vous apporter un premier avis et des conseils au montage de votre projet. Cette étape n'est pas sélective.

Néanmoins, si les chances de voir le projet répondre aux critères d'éligibilité devaient être faibles, une réorientation de celui-ci serait proposée en concertation avec le porteur de projet qui reste juge de continuer ou pas le processus.

Entre la réunion du 07 décembre 2011 et la remise de l'avant-projet (PHASE 2), nous vous demanderons également de réaliser un diagnostique de l'état des connaissances du marché et de la propriété intellectuelle de votre projet. Ces diagnostiques seront réalisés respectivement par nos partenaires CIDE-SOCRAN et PICARRE. Ces diagnostiques sont obligatoires et devront être joints à votre avant-projet.

3.2. DEUXIÈME PHASE : L'AVANT PROJET (PHASE OBLIGATOIRE)

Pour cette phase, les porteurs de projet devront compléter le formulaire d'avant-projet et joindre les diagnostiques « marché » et de propriété intellectuelle (à envoyer au pôle pour **le 1er février 2012**). Ces formulaires seront soumis à l'analyse du jury interne et du Conseil d'Administration du Pôle MecaTech. Les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet lors d'une session commune du Conseil d'Administration et du jury interne. Ces réunions se tiendront les **05 et 06 mars 2012.**

A ce stade, **aucune sélection n'est opérée**. L'objectif est de remettre un premier avis et des recommandations aux porteurs de projets pour qu'ils complètent et améliorent leur dossier. Néanmoins, si les chances de voir le projet répondre aux critères d'éligibilité devaient être faibles, une réorientation de celui-ci serait proposée en concertation avec le porteur de projet qui reste juge de continuer le processus.

Cette phase comprend également une réunion avec les administrations concernées pour vérifier l'éligibilité de votre projet et notamment, dans le cas d'un projet de R&D, le taux de subside auquel vous pourrez prétendre. Pour le projet de R&D, les dates du **16 et 17 février 2012** ont déjà été réservées.

3.3. TROISIÈME PHASE : LE FORMULAIRE (PHASE OBLIGATOIRE)

Pour cette phase, les porteurs de projet devront compléter le formulaire du Gouvernement wallon et l'envoyer au pôle pour **le 27 avril 2012**. Ces formulaires seront soumis à l'analyse du jury interne et du Conseil d'Administration du Pôle MecaTech. Les porteurs de projets seront invités à présenter leur projet lors d'une session commune du Conseil d'Administration et du jury interne.

Cette phase est sélective. A cette occasion, le projet sera évalué en fonction des critères d'éligibilité du Gouvernement wallon et des critères d'évaluation déterminés par le Pôle MecaTech. Le suivi des recommandations formulées précédemment sera également vérifié. Les réunions de sélection se tiendront les **15 et 16 mai 2012.**



Pôle MecaTech ASBL ⬩ Route de Hannut 40, B-5004 Bouge, Belgique ⬩ TEL. +32 81 20 68 50 ⬩ FAX. +32 81 20 68 59 ⬩ info@polemecatech.be ⬩ www.polemecatech.be ⬩ FORTIS 001-5113271-89 ⬩ TVA BE 885-357-701



3.4. QUATRIÈME PHASE : DÉPÔT PAR LE PÔLE MECATECH DES DOSSIERS AU GOUVERNEMENT WALLON POUR LABELLISATION PAR CELUI-CI.

Une fois sélectionnés, les projets sont déposés par le Pôle au Gouvernement wallon pour labellisation le 30 juin 2012. Avant le dépôt, des réunions sont organisées avec les administrations pour les projets sélectionnés (entre 21 mai et le 08 juin 2012) pour finaliser le dossier et répondre aux dernières questions technico-administratives. Les dossiers finalisés seront à remettre au pôle pour **le 15 juin 2012 au plus tard**.

Une fois les projets déposés au Gouvernement wallon, celui-ci soumet les projets aux administrations concernées pour un avis technique et à un Jury International qu'il a constitué. Le Jury fait des recommandations au Gouvernement afin d'opérer la sélection finale des projets présentés par l'ensemble des Pôles de Compétitivité wallons. Enfin, le gouvernement fait le choix des projets qu'il labellise.



Pôle MecaTech ASBL ⬩ Route de Hannut 40, B-5004 Bouge, Belgique ⬩ TEL. +32 81 20 68 50 ⬩ FAX. +32 81 20 68 59 ⬩ info@polemecatech.be ⬩ www.polemecatech.be ⬩ FORTIS 001-5113271-89 ⬩ TVA BE 885-357-701



3.5. LOGIGRAMME

Phase 1

Réunion avec la Cellule Opérationnelle et la Cellule Technologique & Valorisation

Recommandations
Aide au montage
Vérification de l'éligibilité

Non éligible

Décision du porteur de projets

Phase 2

Dépôt du formulaire Avant-projet

Réunion avec le Conseil d'Administration et le jury interne

Recommandations
Aide au montage
Vérification de l'éligibilité

Non éligible

Décision du porteur de projets

Phase 3

Dépôt du formulaire Projet

Sélection : Réunion avec le CA et le jury interne

Sélection sur base des critères d'éligibilité et d'évaluation

Acceptation

Refus

Réorientation du projet

Gouvernement wallon

Dépôt par le Pôle MecaTech des projets sélectionnés au Gouvernement Wallon

Labellisation : Analyse des dossiers par le Jury International du Gouvernement

Acceptation

Refus

Projet labellisé



4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Partenariat

- Promoteur en Région wallonne : l'entreprise coordinatrice, doit avoir un siège d'exploitation en Région wallonne.
- Composition : il faut au minimum 2 entreprises avec un siège d'exploitation en Région wallonne et 2 organismes de recherche (unité ou CRA) situés dans la Communauté française. Les unités universitaires doivent appartenir à 2 universités différentes (avant fusion et création des académies) et avoir des responsables différents.
- Présence d'une entreprise occupant moins de 250 employés : au minimum une des entreprises partenaires doit être une entreprise occupant moins de 250 employés.
- Partenaires en Wallonie : au minimum, 2 entreprises partenaires, dont l'entreprise coordinatrice, doivent avoir un siège d'exploitation en Région wallonne. La participation est ouverte aux acteurs hors Région wallonne mais sans bénéficier des aides de la Région.
- Réalité du partenariat : un partenariat effectif implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation et la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche.

Entreprises

- En ordre TVA, ONSS, RW : les entreprises doivent être en ordre de paiement vis-à-vis de l'ONSS et de la TVA et doivent être en règle vis-à-vis d'éventuelles dettes envers la Région wallonne.
- Non redondance des aides : le projet présenté (ou une partie de celui-ci) ne peut pas déjà bénéficier d'une aide de la Région.
- Originalité du projet : un projet similaire ne peut pas être financé par ailleurs[1].

Financement

[1] Dans le cas où deux projets similaires sont proposés concomitamment à un pôle, le pôle garde la responsabilité de présenter les deux projets, un des deux projets ou un seul projet mêlant les deux propositions. Selon le cas, un ou deux projets seront donc soumis à l'analyse du jury international.







Définition du type de recherche : l'analyse de la DGO6 correspond à la définition de la recherche proposée dans le projet (recherche industrielle / développement expérimental). Eventuellement il peut être possible de requalifier chaque tâche du projet.

Budget

- Adéquation budget – tâches : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux différentes tâches décrites dans le projet : adéquation dépenses de personnel vs. ressources en homme.mois ; frais de fonctionnement ; frais de sous-traitance, d'amortissement de matériel...
- Structure du budget : la structure du budget doit correspondre à la description des tâches et au rôle de chaque intervenant.
- Admissibilité des dépenses : les budgets proposés sont vérifiés et les dépenses doivent rencontrer les critères d'admissibilité de la Région, tels que précisés dans le décret.
- Justification des dépenses : les dépenses proposées au budget des différents partenaires doivent être justifiées par des éléments probants : liste des consommables, liste du matériel sous contrat d'entretien, devis de sous-traitance...
- Tableau du personnel : chaque partenaire doit fournir un tableau du personnel reprenant les noms et qualifications des personnes impliquées dans la recherche et dont le salaire est pris en charge dans le budget, les barèmes mensuels, la durée et le taux d'occupation dans la recherche, ainsi que le coefficient de charge patronales appliqué chez chaque partenaire (avec une justification).
- Tableau d'amortissement : pour le calcul de l'amortissement du matériel, chaque partenaire doit fournir une liste du matériel mentionnant le type de matériel, son utilisation dans la recherche, son prix (hors TVA) et sa date d'achat, son taux d'utilisation dans la recherche, ainsi que le montant total amorti durant la phase de recherche.
- Ratio par entreprises : une entreprise partenaire ne peut représenter à elle seule plus de 70% du budget des entreprises[2]

EN MATIERE DE FORMATION

- Conformité stricte aux questions du formulaire
- Conformité des publics éligibles : cette aide est uniquement applicable en région wallonne. Le bénéficiaire, demandeur d'emploi, étudiant ou enseignant doit être domicilié en région wallonne. Si le bénéficiaire est un travailleur, soit son domicile est situé en région wallonne, soit son employeur possède un siège d'exploitation en Région wallonne.

[2] Ce ratio est calculé sur le budget demandé par le porteur et sur le budget estimé par l'administration.





- Estimation correcte des coûts : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux caractéristiques du projet. Pour le budget fonctionnement, les principales catégories de dépenses admissibles sont : Frais de personnels pédagogiques (interne et externe) ; Coûts directs (consommables, petits équipements…) ; Coûts indirects (personnels administratifs, frais de bureau…) ; Amortissements d'équipements existants.

- Taux d'intervention demandé pour la formation (maximum 25 €) : pour le fonctionnement, le financement est lié à un taux unitaire calculé sur base des données figurant sur la fiche de candidature obtenu par division du budget de fonctionnement total demandé par le nombre total d'heures prévues. Ce taux est plafonné à 25 € l'heure/stagiaire.

- Respect des obligations pour les investissements : les produits de l'investissement doivent rester la propriété d'un opérateur public de formation (le FOREM, l'IFAPME ou les Centres de Compétences de la Région wallonne) et l'accessibilité au matériel acquis dans le cadre de cet investissement doit être garanti aux différents publics : travailleurs, demandeurs d'emploi, étudiants, enseignants. Si le porteur du projet n'est pas un organisme public et que le projet comporte une demande d'investissements, le porteur devra avoir dans son partenariat un partenaire de type "opérateur public" qui sera signataire de la convention d'investissements et deviendra par là-même propriétaire de l'équipement. En cas de localisation de l'investissement sur un site autre que celui de l'opérateur public, celui-ci devra finaliser avec le responsable du site une convention de mise à disposition garantissant le respect des obligations, l'accessibilité et l'usage et fixant les modalités d'utilisation, de maintenance et d'assurance de l'équipement.

- Conformité aux règles régionales, communautaires et européennes. Participation privée minimale de 50% pour les travailleurs : les participations privées à destination de la formation des travailleurs doivent atteindre au minimum 50% des coûts liés à cette formation. Elles peuvent être composées du salaire des travailleurs en formation, d'interventions sectorielles, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation...

- Taux de participation du secteur privé pour la formation des autres publics : les participations privées à destination de la formation des autres publics ne doivent pas atteindre un seuil minimum[3]. Elles peuvent être composées d'interventions sectorielles, de valorisation d'apports des partenaires privés, d'interventions financières des entreprises, de mise à disposition d'équipements industriels, de mise à disposition de ressources humaines des entreprises pour l'action de formation (encadrement de stages, participation à un comité de pilotage...)

[3] Ce critère d'analyse technique vise à vérifier le respect par rapport aux dispositions normatives, les critères d'opportunité et de pertinence du jury international sont établis par rapport aux objectifs et à l'esprit du Plan Marshall, des conditions plus strictes en matière de participation des acteurs industriels peuvent donc être d'application.

- Rôles et apports définis par les partenaires : une entreprise qui interviendrait comme prestataire dans le projet et voudrait être reconnue comme partenaire doit pouvoir justifier des apports valorisables dans le projet (mise à disposition d'équipements, de ressources humaines, de tarifs préférentiels lors des facturations). Si ce n'est pas le cas, l'entreprise devra être considérée comme un sous-traitant potentiel qui ne participera au projet que dans le cadre d'un appel d'offre respectant les règles des marchés publics.

EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

Les projets d'investissements, d'une durée maximale de 4 ans, peuvent être financés en application de deux décrets :

- l'un (A) est à destination exclusive des PME, quel que soit le lieu d'investissement en Wallonie, sans obligation formelle de création d'emplois.
- l'autre (B) est destiné aux grandes entreprises et aux PME créatrices d'emplois (5 ou 10 ETP selon la taille de l'entreprise), pour autant que l'investissement soit réalisé en zone de développement. Pour les PME, l'aide est accordée dans le cadre des aides complémentaires du FEDER « convergence » en Hainaut et « compétitivité et emploi » dans les autres zones de développement.

Dès lors, les projets seront orientés vers l'une ou l'autre disposition en fonction de quatre paramètres : taille de l'entreprise, zones de développement, création d'emplois et ratio aide publique/emplois créés. Le tableau suivant présente une synthèse :

	PME		**GE**	
	Création d'emplois < 5 ETP (TPE-PE) < 10 ETP (ME)	*Création d'emplois ≥ 5 ETP (TPE-PE) ≥ 10 ETP (ME)*	*Création d'emplois < 10 ETP*	*Création d'emplois ≥ 10 ETP*
En zone de développement	*Décret (A)*	*Décret (B) + FEDER*	*Décret (B) + négociations*	*Décret (B) + FEDER*
Hors zone de développement	*Décret (A)*	*Décret (A)*	*Pas d'aide*	*Pas d'aide*

Taille de l'entreprise

La classification entre très petite entreprise [ou micro entreprise] (TPE), petite entreprise (PE), moyenne entreprise (ME) ou grande entreprise (GE) est basée sur la recommandation



2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (JO L124/36-41 du 20/05/2003).[4]

Zones de développement

Sont situées en zones de développement :

- dans la province du Hainaut : l'ensemble des villes et des communes
- dans la province du Brabant wallon : Tubize
- dans la province de Namur : Dinant, Houyet, Rochefort, Sambreville et Somme-Leuze
- dans la province de Liège : Awans, Dison, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Verviers et Visé
- dans la province du Luxembourg : Bastogne, Bertogne, La Roche-en-Ardenne, Libin, Libramont-Chevigny, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Tellin et Vielsalm

Création d'emplois

L'emploi de référence est l'effectif déclaré à l'ONSS (équivalent temps plein) au cours des 4 trimestres précédant l'introduction du dossier. La création d'emplois est déterminée sur base de la moyenne de l'effectif de l'entreprise au cours des 16 trimestres suivant la fin de l'investissement, au plus tard 2 ans après la fin de l'investissement.

Ratio aide publique/emplois créés

Dans l'hypothèse où l'aide FEDER est sollicitée, le ratio ne peut dépasser 75.000 € (ce plafond peut être porté à 100.000 € pour les projets des GE présentant un intérêt majeur pour la Wallonie). Si ce ratio est dépassé, le projet peut être présenté en application du décret (A).

Par ailleurs, le formulaire demande de justifier la nécessité de l'aide dans le cadre d'un projet d'investissements. Il s'agit de démontrer la plus-value pour la Région wallonne et pour le pôle de compétitivité du financement de mon projet. La nécessité de l'aide peut être démontrée par le fait que sans aide :

- le ne se réaliserait pas
- le projet ne se réaliserait pas en Région wallonne
- le projet serait d'une dimension inférieure
- …

4.2. CRITERES D'EVALUATION DU POLE MECATECH

- **Présentation générale du projet** : Clareté et lisibilité du projet. Appréciation de la qualité des informations produites pour présenter la raison d'être du projet.
- **Cohérence du projet avec la stratégie du Pôle MecaTech :** Le projet s'aligne-t-il avec un ou

[4] La Région wallonne propose un site permettant d'effectuer un test pour définir la qualification de votre entreprise : http://testpme.wallonie.be/.





plusieurs axes stratégiques du pôle ? Le projet est-il synergique/complémentaire avec d'autres projets du pôle ?

- **Caractère innovant :** Le projet est-il innovant au sens de la définition reprise ci-dessus? L'état de l'art a-t-il été répertorié ?Si oui, qu'en est-il ? Une étude de liberté de la propriété intellectuelle a-t-elle été menée ? Si oui, qu'en est-il des résultats ?

- **Qualités techniques et scientifiques** : Qualité de l'analyse des risques liés à la recherche. Pertinence du choix technologique effectué, en particulier par rapport aux besoins technico-économiques dans le domaine concerné.

- **Qualité du consortium** : Qualification et complémentarité des partenaires. Equilibre du consortium (répartition des tâches et des budgets). Appréciation de la gestion du projet et des dispositions juridiques envisagées.

- **Analyse de marché et concurrence** : Attractivités du marché visé. Positionnement concurrentiel. Maîtrise des différents stades de la chaîne de valeur ajoutée.

- **Impacts économiques et en terme d'emploi** : Crédibilité du Business Plan. Appréciation de la création d'activités. Crédibilité des hypothèses de création d'emploi. Appréciation de la création d'emplois (75.000-100.000 euros publiques/emplois).

- **Visibilité internationale :** Contribution à la visibilité internationale de la Wallonie. Qualité, expérience et reconnaissance internationale des acteurs ou existence d'un réseau de partenaires à l'étranger (relais potentiels, partage de réseaux de distribution, etc.)

- **Développement durable :** Impact du projet sur le développement durable

5. FINANCEMENT DES PROJETS

5.1.AIDES A LA RECHERCHE

Sont seulement éligibles les projets réellement innovants impliquant un partenariat entre minimum 2 entreprises (dont une PME) et 2 organismes de recherche. L'innovation ne doit pas nécessairement être technologique, mais peut également être commerciale, organisationnelle, de processus, etc.

Un projet de R&D labellisé dans le cadre d'un Pôle bénéficiera des **aides maximum de la Région Wallonne pouvant atteindre 80%** pour des Petites Entreprises activent dans un projet de Recherche Industriel. De plus, **les activités de recherche réalisées par les universités et les centres de recherche seront couvertes respectivement à 100% et 75%.** Le tableau ci-dessous reprend les différents aides publiques.



Partenariats d'innovation technologique	Organismes publics de recherche, unités universitaires et unités de Haute Ecole	recherche industrielle et développement expérimental	Subvention	OPR	100%
				UU	100%
				UHE	100%
				CRA	75%
	Entreprise	Recherche industrielle	Subvention	PE	80%
				ME	75%
				GE	65%
		Développement expérimental	Subvention	PE	60%
				ME	50%
				GE	40%
			Avance récupérable	PE	75%
				ME	65%
				GE	55%

Au total, la part privée dans le budget devra s'élever à 20% lorsque les entreprises du consortium sont exclusivement des PME et à 30% lorsqu'une grande entreprise est partenaire.

NB : Définition tirée du décret wallon sur les aides publiques à la recherche

On entend par **« recherche industrielle »** la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés par le « développement expérimental ».

On entend par **« développement expérimental »** l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés.

Relèvent également du développement expérimental :

- d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent, ces activités pouvant porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial ;



Pôle MecaTech ASBL ♦ Route de Hannut 40, B-5004 Bouge, Belgique ♦ TEL. +32 81 20 68 50 ♦ FAX. +32 81 20 68 59 ♦ info@polemecatech.be ♦ www.polemecatech.be ♦ FORTIS 001-5113271-89 ♦ TVA BE 885-357-701



- la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables, lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation ;

- la production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

5.2. AIDES À L'INVESTISSEMENT

Les aides à l'investissement varient en fonction de la zone régionale où ils se développent et de la taille de l'entreprise. **L'aide du Pôle consiste en un bonus par rapport aux aides classiques européennes ou wallonnes.**

Aides de la Région Wallonne

Très Petites Entreprises	Zone de développement[5] Maximum 18% (SAED[6] : 20%)	Hors zone de développement Maximum 13%
Aide de base	13%	10%
Première installation	+3%	+2%
Intérêt de l'activité	+0 à 3%	+0 à 2%
Zone franche (ZF)	+3%	+3%
Pôle de Compétitivité	**+5%**	**+3%**
SAED	+2%	+0%

Le bonus Pôle permet donc d'atteindre directement le taux maximum de 18% ou 13% en remplaçant les critères « première installation », « intérêt de l'activité » et « zone franche ».

Petites Entreprises	Zone de développement Maximum 18% (SAED : 20%)	Hors zone de développement Maximum 13%
Aide de base	6%	4%
Création d'emploi	+0 à 6%	+0 à 4%
Intérêt de l'activité	+0 à 4%	+0 à 4%
Qualité de l'emploi	+0 à 3%	%0 à 2%
Zone franche (ZF)	+3%	+3%
Création d'emploi en ZF	+0 à 6%	+0 à 4%
Pôle de Compétitivité	**+12%**	**+9%**
SAED	+2%	+0%

Le bonus Pôle permet donc d'atteindre directement le taux maximum de 18% ou 13% en remplaçant les critères « création d'emploi », « intérêt économique », « qualité de l'emploi », « zone franche » et « création en zone franche ».

Moyennes Entreprises	Zone de développement Maximum 18% (SAED : 20%)	Hors zone de développement Maximum 6,5%

[5] **Zones de développement** : Territoires wallons sélectionnés par la Région Wallonne et l'Union Européenne où les PME peuvent recevoir un bonus d'aides à l'investissement. Cfr. Foires Aux Questions pour la liste des communes.
[6] **SAED :** Sites d'activités économiques désaffectés







Aide de base	6%	3,5%
Création d'emploi	+0 à 6%	+0 à 1%
Intérêt de l'activité	+0 à 4%	+0 à 2%
Qualité de l'emploi	+0 à 3%	%0 à 1%
Zone franche (ZF)	+3%	+3%
Création d'emploi en ZF	+0 à 6%	+0 à 1%
Pôle de Compétitivité	**+12%**	**+3%**
SAED	+2%	+0%

Le bonus Pôle permet donc d'atteindre directement le taux maximum de 18% ou 6,5% en remplaçant les critères « création d'emploi », « intérêt économique », « qualité de l'emploi », « zone franche » et « création en zone franche ».

Pour les Grandes Entreprises

Le niveau d'aide des grandes entreprises est déterminé après passage de votre dossier en Comité technique d'avis et sur base d'une négociation avec le Ministre de l'Economie.

Le montant global de la prime est fixé à un pourcentage des investissements admis. L'exonération du précompte immobilier est accordée pendant maximum 5 ans. Toutefois, l'exonération peut être accordée pour une durée maximale de 7 ans pour le matériel et l'outillage en cas de création d'entreprise.

Les pourcentages d'aide octroyés varient d'une part en fonction de la taille de l'entreprise, et d'autre part en fonction de l'objectif poursuivi par le programme d'investissements.

Dans le cadre du plan Marshall, un bonus peut être octroyé pour l'entreprise qui investit dans une zone franche urbaine ou rurale ou si son programme d'investissement s'inscrit dans un pôle de compétitivité.

<u>Aides cofinancées par l'Union Européenne</u>

Hainaut	**Grandes Entreprises**	**Moyennes Entreprises**	**Petites Entreprises**
Taux de base (condition d'emploi minimum)	15%(10P)	15%(10P)	15%(10P)
Création d'entreprise	+5%		
Complément d'emploi (condition d'emploi)	+1% par emploi créé en plus de la condition min. (max. 5%)		
Complément d'emploi supplémentaire (condition d'emploi)	+5% (50P)	+5%(30P)	+5%(20P)
Pôle de Compétitivité	**+5%**		
Zone franche (ZF)	+5%		
Création de spin off/spin out	+2%		+4%
Caractère innovant	+2%		+4%
Eco-innovation, utilisation rationnelle de l'énergie	+2%		+4%
PLAFOND UE	30%	40%	50%

Hors-Hainaut	**Grandes Entreprises**	**Moyennes Entreprises**	**Petites Entreprises**
Taux de base	10%(10P)	10%(10P)	10%(10P)





(condition d'emploi minimum)			
Création d'entreprise	+5%		
Complément d'emploi (condition d'emploi)	+1% par emploi créé en plus de la condition min. (max. 5%)		
Pôle de Compétitivité	**+5%**		
Création de spin off/spin out	+2%	+4%	
Caractère innovant	+2%	+4%	
Eco-innovation, utilisation rationnelle de l'énergie	+2%	+4%	
PLAFOND UE	15%	25%	35%

Plafonds :

- Les plafonds sont fixés en équivalent subvention brut (aide brute actualisée).
- Aide totale de maximum 75.000 EUR par emploi créé. Sauf pour les grandes entreprises : ce plafond peut être porté à 100.000 EUR si intérêt majeur

NB : En plus des subsides, des aides fiscales complémentaires sont également octroyées. Vous trouverez plus d'information dans la Notice Aide Investissement de la Région Wallonne dont l'information reprise ici en est extraite. Cette notice est téléchargeable dans son intégralité à l'adresse ci-dessous : **http://formulaires.wallonie.be/Formulaires/NoticeAideInvestissement.pdf**

5.3. INVESTISSEMENTS PUBLICS EN ACTIFS ET PARTICIPATIONS

La SOFIPOLE, société spécialisée de la SRIW, a pour missions :

- le financement direct ou indirect d'infrastructures (construction de bâtiments et achat d'équipements et matériel spécifique) nécessaires aux projets retenus dans le cadre des pôles de compétitivité ;

- le financement direct ou indirect d'installations destinées à des entreprises ou groupes d'entreprises œuvrant dans un des domaines retenus comme pôle de compétitivité ;

- la gestion dans cette société des participations/créances détenues par la Région wallonne dans les incubateurs privilégiant le développement de sociétés de haute technologie quel que soit le secteur d'activité.

- l'intervention sous forme de capital, quasi-capital ou prêt dans des entreprises ou l'octroi de prêts à des sociétés commerciales, GIE ou associations momentanées, constituées afin d'y loger les infrastructures/équipements nécessaires à la réalisation d'un projet retenu dans le cadre des pôles de compétitivité ou des clusters.

5.4. AIDES À LA FORMATION

A la demande des porteurs de projets, des programmes de formation peuvent se développer avec l'ensemble des acteurs reconnus de formation pour répondre aux besoins de compétences des partenaires du projet.



Ces formations peuvent s'adresser tant aux entreprises (et aux clients ou utilisateurs) qu'aux demandeurs d'emploi, enseignants et étudiants.
Un projet de formation labellisé bénéficiera d'une couverture des frais de formation de **25€ par personne/heure et d'un financement à 100% des équipements nécessaires** (restant la propriété d'un organisme publique de formation : Centre de Compétence ou FOREM)

Un cofinancement des frais de fonctionnement **par le secteur privé à hauteur de 50% pour les formations à destination des travailleurs**. Pour satisfaire à cette condition, l'entreprise devra prendre en charge intégralement le coût salarial du travailleur en formation (les chèques formation et/ou les congés d'éducation ne pourront être demandés). En échange, l'entreprise bénéficiera d'une couverture des frais de formation de **25€ par personne/heure.**

Par contre, aucune participation privée n'est exigée pour les frais d'investissement lié à la formation.

6. PROJETS EN COURS

Le descriptif des projets en cours est consultable sur le site du Pôle MecaTech
www.polemecatech.be.

7. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1.GESTION DE LA CONFIDENTIALITE PAR LE POLE MECATECH

L'ensemble des intervenants dans la procédure d'émergence et de sélection des projets sont liés avec le Pôle MecaTech par un contrat de confidentialité. Un exemplaire de ce contrat peut être fourni sur simple demande à la Cellule Opérationnelle. La liste des intervenants est reprise ci-dessous. Si un problème de concurrence devait se poser avec l'un de ces intervenants ou pour toute autre raison à spécifier, les porteurs de projet sont invités à le signaler sans délai à la Cellule Opérationnelle du Pôle MecaTech pour que les dispositions adéquates soient prises.

Les membres de la Cellule Opérationnelle ont accès à tous les documents. Il s'agit de MM. Jacques Germay (Directeur Général), Anthony Van Putte (Responsable Projets), Catherine Bauwens (Responsable Communication)

Les membres du Conseil d'Administration ont accès à tous les documents. Il s'agit de MM. Yves Jongen, Président (IBA Group), Jacques Pèlerin (Arcelor-Mittal), Marc Van den Neste (AGC Flat Glass EU), Paul Neirinck (CMI Groupe), Philippe Claessens (FN Herstal), Luc Langer (Nanoxid/Matrio), Marc Nollet (Physiol), Fabrice Brion (I-Care), Francis Massin (Nanocyl), Christian Pans (CE+T Technics), Michel Foucart (Technord), Jean-Louis Counet (Maintenance Partners Wallonie), Paul Fisette(Académie Louvain, UCL), Pierre Wolper (Académie Wallonie-Europe, ULG), Enrico Filippi, Vice-Président (Académie Wallonie-Bruxelles, UMONS), Guy Fryns (Accord Wallonie, SIRRIS), Thierry Castagne (Agoria Wallonie), René Fourneau (Adisif), Fréderic Duchêne (Cabinet Marcourt), Raymond Montfort (DGTRE).

Les membres du Comité d'Experts Internationaux ont accès à tous les documents. Il s'agit de MM. Dieter Weichert (RWTH, Université d'Aachen), Pierre Devalan (ex-CETIM, AFIM), Olivier

Sénéchal (Université Hainaut-Cambrésis Valenciennes), Jean-Hubert Schmitt (Ecole Centrale Paris), Yves Perriard (Ecole Polytechnique Francophone de Lausanne).

Les membres de la Cellule Technologie et Valorisation ont accès aux lettres d'intention. Il s'agit de Mesdames Christine Mertens (Technifutur), Céline Thillou (UMONS) et Messieurs Umberto Baraldi (SIRRIS), Olivier Tirions (UCL), Jérémy Fays (ULG), Cédric Bister (Adisif), une personne du CIDE-SOCRAN et une personne de PI². En fonction de la nature du projet, un membre de la cellule opérationnelle du cluster wallon sera invité (TWEED, Automobilité, Mitech, VAL+, …)

7.2. IMPORTANCE DE LA GESTION DE LA CONFIDENTIALITE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN PROJET

Un préalable au montage d'un projet est la signature entre les partenaires d'un accord de confidentialité ou de secret.

Le dossier de candidature de projet devra contenir les principes de gestion de projets et de propriété intellectuelle. Une fois le projet labellisé, ces principes devront être formalisés dans un accord de consortium.

L'Union Wallonne des Entreprises et LIEU (Réseau des Interfaces Universitaires) ont rédigé une note reprenant les lignes directrices pour la rédaction d'un tel accord. Par ailleurs, le Pôle MecaTech peut également vous fournir des exemples d'accord de consortium de précédents projets. La note UWE-LIEU et des exemples d'accord peuvent être obtenus sur simple demande à info@polemecatech.be

8. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Toute entité leader ou partenaire d'un projet soumis au Pôle MecaTech s'engage à adhérer au Pôle MecaTech au plus tard le jour où le projet concerné est labellisé par le Gouvernement wallon. Chaque partenaire devra s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée en fonction de sa catégorie (entreprise, université/haute école, centre de recherche, centre de formation) et du nombre d'emploi en Wallonie (pour les entreprises). Un success fee de 0,75% des subsides octroyés aux entreprises sera également perçu par le Pôle MecaTech.

Vous pouvez vous procurez un exemplaire du Règlement d'Ordre Intérieur sur le site internet du Pôle MecaTech www.polemecatech.be ou sur simple demande à info@polemecatech.be.

9. FOIRE AUX QUESTIONS

9.1. QU'ENTEND-ON PAR PME (PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE) ?

La notion de PME recouvre les notions de **micro-entreprises** (effectif < 10 personnes, CA annuel < 2.000 k€ ou bilan annuel < 2.000 k€), de **petites entreprises** (10 personnes < effectif < 50 personnes, CA annuel < 10.000 k€ ou bilan annuel < 10.000 k€) et de **moyennes entreprises** (50 personnes < effectif < 250 personnes, CA annuel < 43.000 k€ ou bilan annuel < 43.000 k€).

Pour le calcul de l'effectif et des montants financiers, on tient compte de 3 types de relations avec une autre entreprise en termes de participation au capital et de droit de vote : autonome,

partenaire, liée. Dans le cas d'entreprises partenaires et/ou liées, les seuils à prendre en compte s'obtiennent par l'addition des données de l'entreprise partenaire (au prorata du taux de participation) et/ou liée (consolidation totale).

Pour plus d'informations, vous pouvez consultez la page suivante : http://recherche-technologie.wallonie.be/fr/definitions/pme.html?TEXT=pme ou faire le test « PME » à l'adresse suivante : http://testpme.wallonie.be/.

9.2. QU'ENTEND-ON PAR PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE?

Comme signalé au point « Qu'est-ce qu'un projet Pôle MecaTech ? », les projets de Recherche doivent répondre à une définition spécifique du partenariat pour que l'entité partenaire puisse être comptabilisée dans le quota « 2 entreprises (dont une PME) et 2 unités de recherche » et être éligible aux aides à la recherche.

Une entité partenaire intervient activement dans le développement du projet en y allouant des ressources (hommes, équipements, …). Elle contribue au prorata de ses activités au budget du projet. Elle retire des retombées directes et indirectes de la valorisation des résultats engendrés par le projet. Une entité partenaire peut faire appel à une demande d'aides publiques pour financer sa participation.

Une relation « donneur d'ordres – sous-traitant » n'est donc pas considérée comme du partenariat. Cependant, ces relations sont utiles à signaler puisqu'elles peuvent contribuer à renforcer la masse critique du projet.

9.3. QUID D'UN PARTENAIRE ETRANGER ?

Le partenariat étranger est certainement encouragé et présente une plus-value pour le projet. Néanmoins, aucune aide de la Région wallonne ne pourra être accordée à un organisme n'ayant pas de siège d'exploitation en Wallonie. Le partenaire étranger devra soit entamer une démarche similaire auprès des administrations de son pays (via un pôle de compétitivité par exemple) soit financer sa participation sur fonds propres.

9.4. QU'ENTEND-ON PAR INNOVATION ?

Par projet à caractère innovant, il faut comprendre un projet qui participe, soit

- au renouvellement et l'élargissement de la gamme de produits et services, et des marchés associés,
- à la mise en place de nouvelles méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution,
- à l'introduction de changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et les qualifications des travailleurs.

9.5. COMMENT LE PÔLE MECATECH M'AIDERA-T-IL À MONTER MON PROJET ?

Le Pôle MecaTech propose un accompagnement aux porteurs de projets tout au long du processus d'émergence :

Pôle MecaTech ASBL ⬩ Route de Hannut 40, B-5004 Bouge, Belgique ⬩ TEL. +32 81 20 68 50 ⬩ FAX. +32 81 20 68 59 ⬩ info@polemecatech.be ⬩ www.polemecatech.be ⬩ FORTIS 001-5113271-89 ⬩ TVA BE 885-357-701

- analyse des lettres d'intention et recherche de partenaires/compétences à la demande par la Cellule Opérationnelle et la Cellule Technologie et Valorisation,
- analyse des formulaires et recommandations du Comité d'Experts Internationaux et du Conseil d'Administration,
- financement de pré-étude et d'étude de marché à concurrence de 70% du coût,
- conseils et informations pour la structuration et la rédaction des dossiers,
- organisation de réunions avec les administrations afin de vérifier l'éligibilité des demandes d'aides et des informations fournies
- accès privilégié aux services de bureau d'avocat, spécialistes en Propriété Intellectuelle
- …

9.6. COMMENT PUIS-JE OBTENIR DE L'AIDE POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DE MARCHÉ ?

Les Pôles de Compétitivité bénéficient d'une dotation de l'AWEX pour mener des actions de développement international. Le Pôle MecaTech a décidé d'allouer la majorité de ces fonds au soutien des entreprises **membres** qui soumettent et/ou réalisent un projet « Pôle MecaTech ».

Concrètement, le Pôle MecaTech prendra en charge 70% des pré-études de marché et des études de marchés réalisées dans le cadre de la soumission d'un projet (avant labellisation) et/ou dans le cadre de la réalisation d'un projet (après labellisation). Cette aide sera accordée au consortium dont l'ensemble des membres devra être en règle de cotisation et après analyse de la demande par la Cellule Opérationnelle.

Aucun plafond sur le coût de l'étude n'a été préalablement déterminé. Les demandes seront traitées au cas par cas. Ces aides seront attribuées en fonction des disponibilités budgétaires annuelles.

9.7. QUE SE PASSE-T-IL SI MON PROJET N'EST PAS RETENU PAR LE PÔLE MECATECH ?

Votre projet peut ne pas être retenu par le Pôle MecaTech parce qu'il ne répond pas à l'ensemble des critères des pôles de compétitivité mais être malgré tout jugé pertinent. Dans ces conditions, la Cellule Opérationnelle du Pôle MecaTech essaiera en collaboration avec les administrations et autres organismes de financement de trouver un moyen de financement alternatif.

10. CONTACTS

Infos et accompagnement tout au long du processus :

- Cellule Opérationnelle du Pôle MecaTech : Anthony Van Putte, Project Manager, +32(0) 476 97 26 09, info@polemecatech.be

Etude de marché et de propriété intellectuelle :

- CIDE-SOCRAN : Marc Foidart, Directeur, +32(0) 4 220 56 00, m.foidart@cide-socran.be
- PICARRE : Michel Caldana, Directeur, +32(0)4 349 84 01, m.caldana@picarre.be

Recherche de partenaires scientifiques :

- Académie Louvain : Olivier Tirions, Administration de la recherche, +32(0) 10 478 153, olivier.tirions@uclouvain.be
- Académie Wallonie-Bruxelles : Céline Thillou, Service de Valorisation de la Recherche, +32(0) 65 374 783, celine.thillou@umons.ac.be
- Académie Wallonie-Europe : Jérémie Fays, Interface Entreprise-Université, +32(0) 4 349 85 21, j.fays@ulg.ac.be
- ADISIF (Hautes Ecoles) : Cédric Bister, Interface ADISIF-Entreprises, +32(0) 81 41 38 12, bister.c@adisif.be
- Accord Wallonie (Centre de Recherche Agréé) : Umberto Baraldi, Directeur Adjoint SIRRIS, +32(0) 4 361 87 53, Umberto.baraldi@sirris.be
- Cluster TWEED, http://clusters.wallonie.be/tweed/fr, Cédric Brull, Directeur, cbrull@clustertweed.be, Tél.: +32 4 242 47 61
- Cluster VAL+, http://clusters.wallonie.be/valplus/fr, Renaud Derijdt, Administrateur-Délégué / Secrétaire, Tél. 0496/ 165.360, r.derijdt@valplus.be